

**Lundi 2 décembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 décembre 2024 à 20 h 00.**

**Sont présents** Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :  
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

**Sont aussi présentes** Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale par intérim.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

---

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**2024-12-486**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter en annulant cependant les items 23 et 25 et en ajoutant l'item 35.1 « Ouverture d'un poste de technicien(ne) en administration au Service de la trésorerie ».

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**2024-12-487**

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DU 25 NOVEMBRE 2024.**

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 et des séances extraordinaires du conseil du 11 novembre 2024 et du 25 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-488

**DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 27 NOVEMBRE 2024.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 27 novembre 2024, pages 1 et 2, pour un montant de 413 839,38 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 413 839,38 \$.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-489

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 27 NOVEMBRE 2024.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 27 novembre 2024, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 669 861,29 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-490

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN NOVEMBRE 2024.**

---

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en novembre 2024, pages 1 à 58, pour un montant de 613 170,03 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-491

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.**

---

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 27 novembre 2024.

---

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-492

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR EN TAXES FONCIÈRES EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024.**

---

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, Madame France Boucher, trésorière procède au dépôt de la liste des comptes à recevoir en taxes foncières en date du 29 novembre 2024, pages 1 à 45, pour un solde de 358 818,84 \$.

2024-12-493

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 235-2013 ET 301-2017.**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 235-2013 et 301-2017, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 décembre 2024, au montant de 2 583 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

78 000 \$	3,55000 %	2025
81 000 \$	3,55000 %	2026
84 000 \$	3,55000 %	2027
88 000 \$	3,55000 %	2028
2 252 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,25600

Coût réel : 4,00970 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 000 \$	3,50000 %	2025
81 000 \$	3,50000 %	2026
84 000 \$	3,55000 %	2027
88 000 \$	3,60000 %	2028
2 252 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,50300

Coût réel : 4,04467 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

78 000 \$	3,40000 %	2025
81 000 \$	3,50000 %	2026
84 000 \$	3,55000 %	2027
88 000 \$	3,70000 %	2028
2 252 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,82645

Coût réel : 4,06311 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 583 000 \$ de la Ville de Saint-Pascal soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

\_\_\_\_\_  
Solange Morneau, mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-494

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 583 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024.**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 583 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
235-2013	321 800 \$
301-2017	30 500 \$
301-2017	1 075 473 \$
301-2017	1 155 227 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 235-2013 et 301-2017, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Pascal a, le 9 décembre 2024, un emprunt au montant de 352 300 \$, sur un emprunt original de 534 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 235-2013 et 301-2017;

CONSIDÉRANT que, en date du 9 décembre 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 235-2013 et 301-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 décembre 2024;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA  
620, rue Taché  
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Saint-Pascal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 235-2013 et 301-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
  - que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 décembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 235-2013 et 301-2017, soit prolongé de trois jours.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-495

---

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025.**

---

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit l'établissement par le conseil d'un calendrier des séances ordinaires avant le début de chaque année;

CONSIDÉRANT le calendrier de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2025 soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter ledit calendrier et de le publier conformément à la Loi.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-496

---

**DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS VISÉES PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.**

---

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Madame Louise St-Pierre, greffière informe les élus de l'absence au registre de déclarations visées au deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi.

2024-12-497

---

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 19 JANVIER 2025 AU 19 JUILLET 2025.**

---

CONSIDÉRANT les articles 56, 57 et 100.1 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de nommer Monsieur Francis Ouellet, conseiller à titre de maire suppléant, pour la période du 19 janvier 2025 au 19 juillet 2025 inclusivement et que le maire suppléant de la Ville de Saint-Pascal soit désigné par l'adoption de la présente, substitut de Madame la mairesse de la Ville de Saint-Pascal à la MRC de Kamouraska.

Dans le cas d'une incapacité d'agir de la mairesse ou de vacances dans la charge de maire, Monsieur Francis Ouellet, maire suppléant en fonction et membre du conseil est autorisé à signer tous les chèques et les ordres de paiement de la Ville avec la trésorière ou l'assistante-trésorière.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-498

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.**

---

CONSIDÉRANT que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24) (ci-après la Loi) a été sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ladite Loi est venue modifier l'article 573.3.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la LCV), lequel article prévoit l'obligation d'introduire des mesures dans le règlement de gestion contractuelle des organismes municipaux afin de poursuivre les efforts des donneurs d'ouvrages publics au regard de l'achat québécois ou autrement canadien;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification du règlement susmentionné afin d'y retrouver de telles mesures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 25 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 405-2024, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement que le Règlement numéro 405-2024 modifiant le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-499

---

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

---

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant des résolutions numéros 30-24 et 31-24, qui feront l'objet de décisions particulières de la part du conseil municipal.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**2024-12-500**

**ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE MADAME EMILIE POULIN ET MONSIEUR JEAN-PIERRE TIRMAN EN REGARD DU 520, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.**

---

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Madame Emilie Poulin et Monsieur Jean-Pierre Tirman pour la propriété située au 520, rue Taché en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-236 de ce conseil approuvant le projet de remplacement du bardeau de cèdre présent sur les cinq mansardes en façade du bâtiment et sur la tour par de la tôle canadienne de la même couleur;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande des propriétaires d'utiliser plutôt de la tôle canadienne de couleur galvalume comme celle sur la toiture en tôle pincée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'annuler la résolution numéro 2024-06-236 sur le même sujet;
- d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Madame Emilie Poulin et Monsieur Jean-Pierre Tirman pour la propriété située au 520, rue Taché.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**2024-12-501**

**ANALYSE DU PROJET D'AFFICHAGE DES ATELIERS MON-CHOIX EN REGARD DU 425, AVENUE PATRY DANS LE CADRE DU PIIA.**

---

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par les Ateliers Mon-Choix pour la propriété située au 425, avenue Patry en regard d'un projet d'affichage;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'affichage de lettrage en vitrine pour annoncer les services de l'organisme;



CONSIDÉRANT que le lettrage utilisé sera de 8 pouces de haut de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 30-24 du comité consultatif d'urbanisme approuvant le projet d'affichage;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'approuver le projet d'affichage tel que présenté par les Ateliers Mon Choix, pour la propriété située au 425, avenue Patry.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-502

**AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 3 À 9220-7307 QUÉBEC INC. (EXCAVATION S.M.) EN REGARD DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE SAINT-YVES À LA RUE SAINT-ANDRÉ.**

---

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-317 de ce conseil octroyant un contrat pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Yves à la rue Saint-André à 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 385 045,33 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-418 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 342 456,72 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-446 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 2 produite par 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 1 132,04 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la demande de paiement numéro 2 incluait un crédit de 2 936 \$ avant taxes lié à l'ajustement de l'indexation du prix du bitume;

CONSIDÉRANT une correspondance de Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. datée du 18 novembre 2024 informant la Ville que ce crédit n'aurait pas dû être exigé compte tenu que la quantité totale de bitume utilisée pour les travaux de bouclage est inférieure à celle fixée dans la clause d'indexation du prix du bitume du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 3 émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C en date du 18 novembre 2024 approuvant le paiement de la demande produite par 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) au montant de 3 038,10 \$ incluant les taxes quant au remboursement du crédit accordé à la Ville pour l'indexation du prix du bitume;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 3 038,10 \$ incluant les taxes à 9220-7307 Québec inc. (Excavation S.M.) et une retenue de garantie de 10 %.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-503

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE PARTIE DE LA RETENUE À 9091-9598 QUÉBEC INC. (TRANSPORT PIERRE DIONNE) EN REGARD DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE MOREAU.**

---

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 401-2024 décrétant un emprunt de 2 048 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-287 de ce conseil octroyant le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur la route Moreau à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) au montant de 58 141,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-417 de ce conseil procédant à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route Moreau;

CONSIDÉRANT la remise des documents requis par l'entrepreneur, soit les attestations CNESSST et CCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 31 octobre 2024 de procéder à la libération de 50 % de la retenue détenue par la Ville dans le cadre de ce projet représentant un montant de 2 944,58 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à 9091-9598 Québec inc. (Transport Pierre Dionne) d'un montant de 2 944,58 \$ incluant les taxes pour la libération de la moitié de la retenue de garantie.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-504

**AUTORISATION DE PAIEMENT À ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES CONDUITES SANITAIRES.**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-367 de ce conseil accordant à Ortec Environnement Services inc. un contrat pour le nettoyage des conduites

sanitaires au montant total de 135 789,73 \$ incluant les taxes pour les années 2024 à 2027 dont un montant de 32 231,63\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Ortec Environnement Services inc. en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au montant total de 33 476,02 \$ incluant les taxes pour le nettoyage des conduites sanitaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux supplémentaires de nettoyage dans une section de la rue Blondeau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 27 novembre 2024 d'approuver le paiement de coûts supplémentaires au montant de 1 244,39 \$ incluant les taxes, conformément à l'article 29 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Ortec Environnement Services inc. de coûts supplémentaires au montant de 1 244,39 \$ incluant les taxes dans le cadre du contrat de nettoyage des conduites sanitaires.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-505

**OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE DE RÉFRIGÉRATION RAY (RIVIÈRE-DU-LOUP) INC. POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE VENTILATION À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET AU POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE.**

---

CONSIDÉRANT que les systèmes de ventilation de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute sont des équipements essentiels qui doivent être pleinement fonctionnels selon le Code national du bâtiment afin de garantir un nombre de changements d'air à l'heure adéquat;

CONSIDÉRANT qu'un système de ventilation fonctionnel permet de conserver une bonne qualité de l'air ambiant et conséquemment de protéger la santé humaine et de préserver les équipements en place;

CONSIDÉRANT que les systèmes de ventilation en place sont d'origine et que plusieurs pièces et composantes doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT également la présence de produits chimiques corrosifs à l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par La Compagnie de Réfrigération Ray (Rivière-du-Loup) inc. en date du 21 novembre 2024 au montant de 45 196,67 \$ incluant les taxes pour la fourniture, l'installation et la mise en marche des diverses composantes à remplacer pour la mise à niveau des systèmes de ventilation à l'usine de traitement d'eau potable et au poste de pompage d'eau brute;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de Madame Emilie Poulin, directrice générale par intérim datée du 27 novembre 2024, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'octroyer un contrat à La Compagnie de Réfrigération Ray (Rivière-du-Loup) inc. pour la mise à niveau des systèmes de ventilation à l'usine de traitement d'eau potable et au poste de pompage d'eau brute au coût de 45 196,67 \$ incluant les taxes, le tout selon la proposition datée du 21 novembre 2024;
- de pourvoir au paiement des travaux autorisés par la présente résolution à même l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-506

---

**RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC BÉRICO CONSTRUCTION INC. POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DU POSTE DE POMPAGE.**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-265 de ce conseil octroyant le contrat de réfection des toitures de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute à Bérico Construction inc. au montant de 36 282,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que Bérico Construction inc. n'a toujours pas procédé à ce jour aux travaux de réfection des toitures de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, les travaux doivent être complétés avant le 31 décembre 2024 afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT une correspondance de Bérico Construction inc. adressée à la Ville en date du 28 octobre 2024 informant celle-ci de l'impossibilité de réaliser les travaux avant le printemps 2025;

CONSIDÉRANT les articles 2125 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT une correspondance adressée à Bérico Construction inc. en date du 26 novembre 2024 l'informant de l'intention de la Ville de résilier le contrat pour la réfection des toitures de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de résilier le contrat intervenu avec Bérico Construction inc. le 17 juin 2024 pour la réfection des toitures de l'usine de traitement d'eau potable et du poste de pompage d'eau brute, la transmission de la présente résolution servant d'avis de résiliation.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-507

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE AUPRÈS DE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme responsable de l'opération de l'usine de traitement d'eau potable de procéder à l'achat d'un débitmètre électromagnétique et de six sondes de niveau pour l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de Veolia Water Technologies Canada inc. datée du 15 novembre 2024 au coût de 13 987,34 \$ incluant les taxes pour la fourniture et le transport d'un débitmètre électromagnétique de marque Krohne et de modèle Waterflux 3000 et de six sondes de marque Krohne et de modèle Optiwave 1540;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un débitmètre électromagnétique et de six sondes de niveau pour l'usine de traitement d'eau potable auprès de Veolia Water Technologies Canada inc. au coût de 13 987,34 \$ incluant les taxes et les frais de transport, le tout conformément à la soumission datée du 15 novembre 2024;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-508

**DEMANDE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA DE PRENDRE EN CHARGE LA GESTION DES PLAINTES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025.**

---

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, laquelle est entrée en vigueur le 3 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a compétence notamment pour organiser, exploiter et administrer un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant 16 des 17 municipalités du Kamouraska, dont la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants des municipalités du Kamouraska et ceux de la Régie lors des rencontres de négociations les 24 et 25 avril 2024 pour établir les modalités de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska de desservir de façon convenable les municipalités faisant partie de la Régie ainsi que leurs citoyens;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour une municipalité de faire la gestion des plaintes des citoyens en lien avec les différentes collectes sans avoir accès au logiciel de suivi des camions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de demander à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une ligne téléphonique dédiée à la gestion des plaintes concernant la gestion des matières résiduelles accessibles à tous les citoyens des municipalités faisant partie de la Régie.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**2024-12-509**

**DÉPART DE MADAME DIANE LAVOIE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 26 novembre 2024 de Madame Diane Lavoie, technicienne en administration au Service de la trésorerie, faisant état de son départ à compter du 28 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'accepter le départ de Madame Diane Lavoie, laquelle sera effective à compter du 28 février 2025, et de la remercier pour le bon travail effectué au cours de ses années de service pour la Ville.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**2024-12-510**

**EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT AU SERVICE DES LOISIRS POUR LES ACTIVITÉS D'AUTOMNE ET D'HIVER 2024-2025.**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel étudiant supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement des activités du Service des loisirs pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à la suite de l'affichage de poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs datée du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-130 de ce conseil établissant les conditions d'embauche et salariales du personnel étudiant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'embaucher Madame Kelly-Ann Massé et Monsieur Félix-Antoine Plourde à titre de personnel étudiant au Service des loisirs pour la période du 3 décembre 2024 au 26 avril 2025.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

## RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE MUNICIPAL POUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée en 2011 par le gouvernement du Québec visant une réduction de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec de même qu'une réduction des pertes d'eau par fuites;

CONSIDÉRANT que ladite Stratégie implique la participation des organismes municipaux à l'égard de diverses mesures;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de promouvoir et de mettre à la disposition de ses citoyens diverses solutions d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-466 de ce conseil adoptant un programme d'aide municipal pour l'économie d'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de reconduire ledit programme d'aide pour une période de trois ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- d'autoriser le renouvellement du Programme d'aide municipal pour l'économie d'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 conformément aux modalités établies ci-après;
- d'autoriser le versement d'une somme totale de 1 000 \$ annuellement dans ledit programme;
- d'autoriser que dans le cadre du volet 1 *Produits d'économie d'eau*, le Service des travaux publics vende, à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif propriétaire ou locataire d'un immeuble sur le territoire de Saint-Pascal, les produits énumérés dans la liste apparaissant ci-après à 50 % du coût d'achat (plus les taxes applicables) :

Modèle	Description	Coût d'achat	Prix de vente
<i>Produits résidentiels</i>			
KIT A De base	Pomme de douche fixe 1,5 gpm (N2915CH), aérateurs de salle de bain (N3104-PC), tank bank (N3137), pastilles de détection de fuites (N3140), sac débitmètre (S2065)	10,35 \$	5,18 \$

KIT téléphone (base)	Pomme de douche téléphone 1,5 gpm (N2945CH), aérateurs de salle de bain (N3104-PC, tank bank (N3137), pastilles de détection de fuites (N3140) sac débitmètre (S2065)	17,99 \$	9,00 \$
-------------------------	---	----------	---------

- que dans le cadre du volet 2 *Toilette à faible débit*, le Service de trésorerie rembourse à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation ainsi qu'à tout organisme à but non lucratif propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de Saint-Pascal, sur présentation d'une preuve d'achat, les montants suivants :

- 50 \$ dans le cas de l'achat d'une toilette de 6 litres et moins;
- 75 \$ dans le cas de l'achat d'une toilette de 4,8 litres et moins;

L'achat ainsi que la demande de remboursement doivent être réalisés dans la période visée par le programme.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-512

---

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CULTURE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de supporter les initiatives culturelles du milieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 4(1) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture;

CONSIDÉRANT également qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi;

CONSIDÉRANT l'échéance, le 31 décembre 2024, du Programme de soutien à la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de reconduire ledit programme pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'autoriser le renouvellement du Programme de soutien à la culture de la Ville de Saint-Pascal, volet jeunesse et volet développement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 conformément aux modalités établies;
- d'autoriser le versement d'une somme totale de 2 500 \$ annuellement dans ledit programme, soit 1 500 \$ dans le volet jeunesse et 1 000 \$ dans le volet développement;
- de désigner les personnes suivantes pour faire partie du comité d'analyse des demandes : la directrice adjointe du Service des loisirs, un élu municipal, un représentant du comité art et culture et la présidente du comité Saint-Pascal, Ville en santé.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière



2024-12-513

**MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB LES BELLES PISTES DU ROCHER BLANC INC. RELATIVEMENT À L'OCTROI DE RABAIS POUR L'ACCÈS AUX PISTES DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE AUX RÉSIDENTS DE SAINT-PASCAL.**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Pascal de diversifier son offre de sports et de loisirs telle qu'énoncée à sa planification stratégique 2020-2030;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif le Club Les Belles Pistes du Rocher blanc inc. (le Club), situé à Saint-Bruno-de-Kamouraska, est le centre récréatif le plus près de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que le Club dispose d'un réseau de pistes de ski de fond et de raquette très bien développées, balisées et entretenues;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Club, lors des saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, afin d'offrir des rabais aux utilisateurs en provenance de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Club et de la Ville de renouveler cette collaboration pour la prochaine saison hivernale afin d'encourager la pratique de sports d'hiver auprès des résidents de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la résolution du Club datée du 12 novembre 2024 confirmant son accord à conclure une nouvelle entente avec la Ville afin d'offrir aux résidents de Saint-Pascal des rabais sur les cartes familiale et individuelle ainsi que sur la passe quotidienne pour la pratique du ski de fond et de la raquette pour la saison hivernale 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes du protocole d'entente à intervenir avec le Club les Belles Pistes du Rocher Blanc inc. relativement à l'octroi de rabais pour l'accès aux pistes de ski de fond et de raquette aux résidents de Saint-Pascal pour la saison hivernale 2024-2025;
- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-514

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PITATOU DANS LE CADRE DE LEUR PROJET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES DE CUISINE.**

---

CONSIDÉRANT le projet du Centre de la petite enfance Pitatou visant à restructurer les espaces de cuisine de leur installation à Saint-Pascal compte tenu de l'ajout de 21 places supplémentaires à la suite de leur projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Madame Sylvie Leblanc, directrice du Centre de la petite enfance Pitatou dans le cadre du volet 1 de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que ladite politique a pour objectif de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Ville par le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire, l'augmentation de la richesse foncière, la densification du périmètre urbain et en comblant les locaux vacants;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Pitatou est une entreprise d'économie sociale et que sa demande cadre comme projet de développement économique selon la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'offre des services de garde de Saint-Pascal est un objectif identifié au plan d'action stratégique de la Ville et que celui-ci se traduit notamment par de l'aide concrète, de la part de la Ville, au développement de places en garderie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 25 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 10 000 \$ au Centre de la petite enfance Pitatou répartie comme suit :

- 9 000 \$ provenant de la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal et conformément aux modalités établies à ladite politique;
- 1 000 \$ à titre d'aide financière supplémentaire discrétionnaire.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-515

**IMPLICATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT.**

---

CONSIDÉRANT le poste vacant au siège développement local et communautaire du conseil d'administration de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par la TCBBSL à l'égard de la Ville de Saint-Pascal afin qu'elle siège à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'expérience de la Ville de Saint-Pascal à l'égard du développement communautaire et socioéconomique sur son territoire;

CONSIDÉRANT la mission de la TCBBSL de favoriser la concertation des partenaires du secteur bioalimentaire afin d'identifier les enjeux déterminants, d'élaborer des solutions collectives et de mettre en place des projets structurants et mobilisateurs pour le développement et le rayonnement du Bas-Saint-Laurent bioalimentaire;

CONSIDÉRANT l'ampleur du secteur agricole et bioalimentaire à Saint-Pascal et les bienfaits que pourrait apporter une implication soutenue à la TCBBSL pour la Ville et le Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- accepte de siéger au conseil d'administration de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent au poste de représentant du développement économique et communautaire;
- désigne Monsieur Jean-Philippe Grenier, chargé de projet à la Ville de Saint-Pascal, pour occuper ce poste.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-516

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'UNITÉ DOMRÉMY SAINT-PASCAL INC.**

---

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 28 octobre 2024 de l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc. sollicitant une contribution financière de la Ville afin de lui permettre de maintenir ses services auprès de sa clientèle ayant de multiples dépendances;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville que ses citoyens puissent bénéficier des services offerts par l'organisme sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 600 \$ à l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-517

---

**OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE.**

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-509 de ce jour acceptant le départ de Madame Diane Lavoie au poste de technicienne en administration au Service de la trésorerie en date du 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de combler ce poste qui deviendra vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en administration au Service de la trésorerie selon les modalités de la convention collective de travail en vigueur et de nommer Mesdames Emilie Poulin, directrice générale par intérim et France Boucher, trésorière ainsi que Monsieur Samuel Lemieux de Slap RH, pour faire partie du comité de sélection.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-12-518

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

---

- Madame Cassandra Henry demande de quelle façon la Ville a l'intention d'informer sa population à l'égard de la consultation sur le projet d'éoliennes dans le secteur de Mont-Carmel.

- Monsieur Daniel Rivard demande quand il sera possible de louer des salles au centre communautaire.
- Monsieur Daniel Rivard demande à quelle date se tiendra la séance d'adoption du budget.

**2024-12-519 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

---

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 04.

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière

**Signature du procès-verbal**

---

Solange Morneau, mairesse

---

Me Louise St-Pierre, greffière